

SUIVI DES PARCELLES EN FRICHE

1- Relevé des parcelles en friche – *Syndicat, Quali-Bordeaux, GDON*

Les techniciens relèvent les parcelles en friche sur le terrain.

2- Identification de l'exploitant et demande d'arrachage – *Syndicat, Quali-Bordeaux, INAO*

Si l'exploitant est habilité à produire de l'AOC, nous lui demandons d'arracher la parcelle ou de la remettre en état.

En cas de refus, le dossier est transmis à Quali-Bordeaux.

Si la parcelle reste en friche malgré les différentes mises en demeure, l'INAO notifie à l'exploitant qu'il perd le droit à produire de l'AOC sur la parcelle dans un premier temps, puis sur l'intégralité de son exploitation.

L'opérateur sort alors du champ d'action du Syndicat, de Quali-Bordeaux et de l'INAO. Le dossier est donc transmis à la DRAAF.

3- Identification du propriétaire et demande d'arrachage – *DRAAF*

S'il n'y a pas d'exploitant ou si l'exploitant ne produit pas d'AOC, le dossier est transmis à la DRAAF, seul organisme ayant autorité pour intervenir.

Un 1^{er} courrier est envoyé pour demander l'arrachage ou la remise en état.

Au bout de 2 mois, s'il n'y a pas de réponse, un 2^e courrier est envoyé en recommandé.

S'il n'y a toujours pas de réponse, un représentant de la DRAAF se rend sur le terrain pour un constat contradictoire avec le Maire, un représentant du GDON et le propriétaire ou exploitant.

Une mise en demeure d'arracher est envoyée suite au procès-verbal du constat contradictoire établi par la DRAAF.

Si l'arrachage n'est pas effectué dans les 2 mois, le Préfet peut déclencher l'arrachage administratif.

Plusieurs freins bloquent l'avancée de ces dossiers :

- La procédure, très règlementée, avec les différentes relances et délais de mise en conformité, s'étale sur 18 mois minimum ;
- Il y a une grande difficulté à identifier les propriétaires s'ils ne sont pas exploitants ;
- Il s'agit souvent de parcelles en copropriété suite à des héritages ;
- La DRAAF n'a pas les ressources humaines et financières nécessaires pour suivre et pour faire procéder aux arrachages de toutes les parcelles identifiées.